



Avis public

À toute personne habile à voter du territoire de la ville.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 7 juin 2021, le Conseil a adopté les règlements n° 2021-12, intitulé « Règlement de zonage » et n° 2021-13 intitulé « Règlement de lotissement ». Les deux règlements remplacent les anciens règlements de zonage et de lotissement de la Ville.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse, le règlement visé et une copie d'une pièce d'identité.
3. Les personnes habiles à voter pourront transmettre les demandes par écrit au bureau de la Ville entre le 21 juillet et le 5 août 2021 par courriel à alemieux@kingseyfalls.ca ou par courrier au 15, rue Caron, Kingsey Falls (Québec), J0A 1B1, pendant 15 jours suivant la publication de l'avis. [art. 536 LERM].
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 151. Si le nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter [art. 553 LERM].
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au bureau de la Ville de Kingsey Falls, le 6 août 2021, à 10 heures.
6. Les règlements peuvent être consultés sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : www.kingseyfalls.ca/la-ville/documents-publics/avis-publics#2021.

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer un registre aux fins de participation à un référendum sont :

1. Condition générale à remplir le 7 juin 2021 :
Être soit domicilié dans cette ville, soit propriétaire d'un immeuble dans celle-ci, soit occupant d'un lieu d'affaires situé dans celle-ci.
2. Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 7 juin 2021 :
Être majeur et de citoyenneté canadienne.
3. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :
Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.

Note : Un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un lieu d'affaires.

Une personne morale peut faire une demande de participation à un référendum à condition d'être désignée par une résolution, parmi les membres, administrateurs ou employés qui, le 7 juin 2021 et au moment d'exercer ce droit, sont majeurs et de citoyenneté canadienne.

Donné à Kingsey Falls, ce 21 juillet 2021

Annie Lemieux, directrice générale et greffière